



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**d'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Charnizay**

La préfète d'Indre-et-Loire

**Vu** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire ;

**Vu** le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la demande présentée le 19 janvier 2022, complétée les 13 mai 2022 et 14 juin 2022, par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison à Charnizay (parcelles ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 9, ZB 10, ZC 47, ZC 48 et ZC 50), dossier comportant une étude d'impact ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 21 juin 2022 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n° 2022-3592 en date du 29 juin 2022 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E22000084/45 du 6 juillet 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions précitées ;

**Considérant** que le dossier est complet et recevable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

La demande présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison à Charnizay (parcelles ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 9, ZB 10, ZC 47, ZC 48 et ZC 50), sera soumise à une enquête publique de 31 jours en mairie de Charnizay.

Le projet relève de la rubrique 2980-1 de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement : « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs » pour une puissance maximale totale de 18 MW, une hauteur totale de 200 m (diamètre de rotor de 150 m, hauteur au moyeu de 125 m).

### **Article 2 – Dates de l'enquête**

L'enquête sera ouverte le jeudi 15 septembre 2022 à 9 h et close le samedi 15 octobre 2022 à 12 h 30.

### **Article 3 – Commission d'enquête**

La commission d'enquête est ainsi composée :

Président : M. Pascal HAVARD, ingénieur en retraite,

Membres titulaires : M. Claude ALLIOT, inspecteur des installations classées en retraite, et M. Georges PARES, ingénieur EDF en retraite.

En cas d'empêchement de M. Pascal HAVARD, la présidence de la commission sera assurée par M. Claude ALLIOT.

### **Article 4 – Publicité de l'enquête**

a) Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Charnizay aux lieux habituels d'affichage en mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité, par une attestation du maire qui sera adressée à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des maires de Betz-le-Château, La Celle-Guenand, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier et Verneuil-sur-Indre en Indre-et-Loire et Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière et Obterre dans l'Indre, communes concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par des attestations des maires, adressées à l'issue de l'enquête au bureau de l'environnement de la préfecture d'Indre-et-Loire.

b) Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD procédera à l'affichage du même avis a minima sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, en caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

c) Cet avis sera également inséré par la préfète d'Indre-et-Loire et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre quinze jours minimum avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

d) Cet avis sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

### **Article 5 – Consultation du dossier**

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Charnizay pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance les jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 12 h 30.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, un accès gratuit au dossier est également garanti pendant la durée de l'enquête par un poste informatique en mairie.

**Lors des permanences de la commission d'enquête, le dossier sera consultable à la salle des fêtes de Charnizay, 2 rue du Maquis d'Épernon.**

Le dossier sera également consultable sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4155>, accessible par le biais du site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>.

### **Article 6 – Observations et propositions du public**

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, sera mis à la disposition du public en mairie de Charnizay.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie de Charnizay.

Ils pourront également les formuler en se connectant au registre dématérialisé sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4155> ou par courriel à l'adresse de messagerie dédiée [enquete-publique-4155@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4155@registre-dematerialise.fr).

Elles seront tenues à la disposition du public sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4155> durant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 7 – Permanences de la commission d'enquête**

Les membres de la commission d'enquête seront présents à la salle des fêtes de Charnizay, 2 rue du Maquis d'Épernon :

- le jeudi 15 septembre 2022, de 9 h à 12 h ;
- le samedi 24 septembre 2022, de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 7 octobre 2022, de 9 h à 12 h ;
- le samedi 15 octobre 2022, de 9 h 30 à 12 h 30.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai visé à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

#### **Article 9 – Procès-verbal du commissaire enquêteur et observations éventuelles du demandeur**

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmet à la préfecture d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement) les registres, les pièces annexées et le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Dès réception, la copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au pétitionnaire et aux maires des communes concernées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont publiés sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire dès leur réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique et dès leur réception, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la préfecture d'Indre-et-Loire (service d'animation interministérielle des politiques publiques - bureau de l'environnement), et en mairies de Charnizay.

### **Article 11 - Consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet**

Le conseil municipal de la commune de Charnizay est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les conseils municipaux des communes de Betz-le-Château, La Celle-Guenand, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier, Verneuil-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière et Obterre, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Loches Sud Touraine, de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la communauté de communes Cœur de Brenne sont appelés également à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Article 12 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. PARC ÉOLIEN DE CHARNIZAY NORD.

### **Article 13 – Personne responsable du dossier**

La personne responsable du projet faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Théo FIQUET (téléphone : 06 04 43 50 15 - courriel : [fiquet@eurocape.fr](mailto:fiquet@eurocape.fr)).

### **Article 14 – Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, les maires de Charnizay, Betz-le-Château, La Celle-Guenand, Le Petit-Pressigny, Saint-Flovier, Verneuil-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Fléré-la-Rivière et Obterre, les conseils communautaires de la communauté de communes Loches Sud Touraine, de la communauté de communes du Châtillonnais-en-Berry et de la communauté de communes Cœur de Brenne et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **29 JUIL. 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,

  
Nadia SEGHIER